

Acceptabilité sociale : Pour qui? Pour quoi?

Les Actes du forum

Préambule

Lors de l'Assemblée générale annuelle de mai 2013 du Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), les membres du Réseau ont statué après discussion sur la notion de l'acceptabilité sociale (AS) qu'il serait pertinent pour le RQGE de creuser la question et de créer un espace de discussion à cet effet. À l'automne suivant, le Réseau s'est allié avec le Groupe de recherche interdisciplinaire sur le développement territorial, de l'Est du Québec (GRIDEQ), affilié à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), afin de tenir une journée de réflexion sur l'acceptabilité sociale.

Le forum *Acceptabilité sociale : Pour qui? Pour quoi? Communautés et enjeux environnementaux au Québec* s'est tenu à Rimouski le 29 mars 2014. Dans un souci de garantir l'accès aux populations aux prises avec le concept de l'acceptabilité sociale, le RQGE et le GRIDEQ tenaient à ce que l'événement se déroule dans l'Est-du-Québec. Des gens représentants des groupes de l'Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine), mais aussi d'ailleurs (Montréal, Québec, Mauricie), des universitaires et des citoyens-nes intéressés-es par ces questions étaient présents-es. Le forum s'est voulu un espace de réflexion sur cette notion qui s'installe dans le débat public à propos de projets de développement industriel et d'enjeux environnementaux qui y sont rattachés. Il importe que le secteur public y trouve une place puisque les discussions autour du sujet ont jusque-là été monopolisées par le secteur privé et par l'État québécois. Plusieurs objectifs étaient ciblés pour cette journée :

- Partager les connaissances sur l'acceptabilité sociale des chercheurs-es du GRIDEQ et de l'UQAR ayant déjà fait les recherches préalables;
- Entendre les réalités de différents groupes aux prises avec des projets qui ont recours à l'AS et voir comment l'AS est utilisée;
- Mettre en commun les préoccupations et les analyses des participants-es du forum;
- Approfondir nos connaissances sur le sujet et arriver à s'en faire une meilleure idée;
- Apporter des perspectives critiques peu entendues.

L'objectif de ce document est donc de conserver des traces écrites de ce qui s'est dit au forum et d'en proposer une analyse. Pour ce faire, nous avons divisé le document en trois sections correspondant aux trois questions posées dans les sous-groupes de discussion. Ces « Actes » visent ainsi les groupes d'échange et la plénière du forum. Les participants-es devaient répondre à trois questions en petits

groupes, suivi d'une mise en commun des réflexions soulevées. Cet exercice de compte-rendu nous permettra d'ouvrir sur des perspectives d'avenir. Précisons finalement que ce document et les analyses ci-produites n'engagent que le RQGE.

1. Avantages et inconvénients de l'utilisation de l'acceptabilité sociale (AS) dans les projets de développement ayant des conséquences sur l'environnement

Depuis quelques années, la notion d'acceptabilité sociale s'installe dans les débats publics entourant les industries extractives et les enjeux environnementaux qui y sont liés. Tandis que le Conseil patronal de l'environnement du Québec et l'Association pétrolière et gazière du Québec voient dans l'acceptabilité sociale une stratégie pour garantir « le succès d'une démarche », de plus en plus de groupes citoyens et écologistes dénoncent cette notion comme un glissement dangereux pour la démocratie, l'environnement et la santé des communautés du Québec. Au moment où les industries minières, pétrolières et gazières s'imposent dans de nombreux projets controversés, que signifie l'acceptabilité sociale?

Voici la première question à laquelle les participants-es devaient répondre : Que pensez-vous de l'utilisation grandissante de la notion d'AS dans les projets de développement ayant des conséquences sur l'environnement? Quels avantages et inconvénients y voyez-vous?

Les réponses peuvent être classées en trois catégories : a) les questions que l'AS soulève; b) les impératifs requis par l'AS qui sont absents pour le moment; et c) les impressions et les constats de l'AS.

a) Questions soulevées par l'AS

La notion d'acceptabilité sociale n'est pas claire. Et si elle n'est pas bien comprise par les personnes militantes pour le bien-être de l'environnement et de leur communauté au meilleur de leurs connaissances, il devient ardu pour elles de bien se faire entendre et comprendre. Les entreprises incluent de plus en plus l'AS dans leur processus de mise en place d'un projet de développement – que ce soit un projet minier, gazier ou pétrolier –, et ce, peu importe les raisons qui les animent. N'ayant pas de balises précises ou de loi la régissant, l'acceptabilité sociale apparaît alors comme un concept fourre-tout dont l'usage premier sert à faire passer le « projet X » d'une compagnie privée au sein d'une communauté.

En réaction à la question initiale, les participants-es ont soulevé plus de questionnements que de réponses.

- Est-ce que l'acceptabilité sociale est prise en compte?

- À qui ça sert?
- L'AS peut-elle évacuer le débat?
- À quelle échelle se trouve l'AS? Une échelle locale, régionale, nationale?
- Qui a le fardeau de la preuve de l'acceptabilité sociale d'un projet?
- Qui transmet le message? Et quel message?

Au cours de la journée, nous avons également exploré les différentes définitions de l'acceptabilité sociale, et aucune ne parvient à rassembler les participants-es du forum, incluant celle présentée par l'équipe du GRIDEQ. Ce flou entourant l'acceptabilité sociale rend difficile son intégration à nos discours. C'est d'ailleurs un gros inconvénient vu par les participants-es.

b) Les impératifs requis

Plusieurs impératifs pour faire de l'AS une notion crédible doivent être pris en compte lorsqu'on parle d'AS. Pour le moment, ces impératifs semblent absents de tout débat. Voici quelques propositions apportées par les participants-es qui, selon elles et eux, sont nécessaires et doivent être claires.

Il faut **analyser tous les scénarios possibles** et pas seulement ceux qui avantagent le projet ciblé. Parallèlement à cela, les citoyens-nes doivent avoir **accès à une véritable information crédible et neutre** par des acteurs dits « transparents ». **La transparence doit prévaloir** afin que l'exercice autour de l'acceptabilité sociale soit réellement valable. Finalement, **les réalités socio-économiques doivent être prises en considération** puisqu'elles tendent à exclure une certaine partie de la population des consultations et des prises de décision. Par exemple, l'analphabétisme empêche une partie des populations de pleinement prendre part aux consultations puisque la grande majorité des documents sont des documents écrits. Deuxième exemple : les consultations se faisant généralement le soir, il est plus difficile de trouver une garderie. Offrir un service de garde gratuit pendant les consultations serait une bonne façon d'inclure un autre pan de la société. Troisième exemple : le niveau de langage généralement utilisé dans les consultations et les prises de décision s'avère complexe à déchiffrer lorsqu'on n'y a jamais été confronté. **Cesser (ou diminuer) l'utilisation de termes scientifiques ou d'un langage trop universitaire** permettrait à plusieurs de mieux saisir les enjeux et de se faire une meilleure idée de ce qui se passe.

La première question posée en sous-groupes puis en plénière a soulevé plusieurs constats. Voici l'essentiel des constats et des impressions partagés.

D'abord, l'important, c'est la possibilité de **pouvoir refuser un projet de développement** et que le refus s'applique réellement. Pour le moment, cette option n'apparaît pas possible. Nous avons plutôt l'impression que les promoteurs cherchent à faire accepter la « moins pire » façon de développer ou de mener un projet aux communautés qui, elles, seront prises avec les enjeux environnementaux qui en découleront. Pire encore, comme cela s'est vu dans plusieurs cas : le gouvernement décide si un projet va de l'avant ou pas, qu'il y ait une acceptabilité sociale du projet ou non. Pensons à l'île d'Anticosti où la population demeure encore divisée quant au projet d'exploration du potentiel pétrolier de l'île et pour lequel le gouvernement du Québec s'est engagé à verser 115 millions \$, ou encore à l'exploration du pétrole à Gaspé¹. Dans les deux cas, l'absence d'une évaluation environnementale stratégique ou d'un BAPE pose problème dans la transparence et la justesse de l'information.

Mais à quoi et à qui la notion sert-elle véritablement? Les communautés sont-elles vraiment écoutées? Elles ne se sentent pas entendues par les élus-es et les promoteurs de projets de développement. Pour certains-es, la notion d'AS est prometteuse, mais elle doit **sortir de son côté « parapluie »** servant à justifier et légitimer des projets qui ne le sont peut-être pas.

Outre son côté tendancieux rappelant les pièges du développement durable, **les partisans-es de l'acceptabilité sociale ne semblent pas voir les conséquences environnementales de leurs projets à long terme**. Ils et elles sont confinés-es dans une vision à court terme qui va à l'encontre d'une réelle protection de l'environnement. **Sont également mises de côté toutes minorités confondues d'ici et d'ailleurs** (ethniques, culturelles, sociales, etc.), **les revendications territoriales autochtones, les inégalités à l'échelle mondiale** (quelle est notre responsabilité face aux populations vulnérables quand les projets augmentent les émissions de gaz à effet serre?) **et notre responsabilité à l'égard des générations futures**.

Cette discussion autour de la première question a mené à un concept qui, pour une majorité des participants-es présents-es, fait plus de sens : le **consentement préalable libre et éclairé**². Ce concept

¹ Dans ce dernier cas, la municipalité a adopté un règlement « fixant des distances minimales entre les sources d'eau potable et les forages » sur son territoire (Bélair-Cirino, 2014). Plusieurs municipalités ont emboîté le pas et adopté un règlement municipal semblable afin de protéger les sources d'eau potable. Pétrolia conteste le règlement, alléguant que « la municipalité a outrepassé ses pouvoirs » (*idem*). En février 2014, la Cour supérieure a invalidé le règlement de Gaspé. Cette dernière a porté le jugement en appel. Aucune décision n'a encore été rendue.

² Le consentement préalable libre et éclairé s'inspire du droit des peuples à l'autodétermination, soit « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », concept qui s'inscrit dans le droit international, dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies, dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Özden et Golay, 2010).

offre également la possibilité de refuser un projet. Le droit de dire non est un droit fondamental dont les communautés sont trop souvent privées³.

Finalement, **inclure les communautés dans le projet dès le départ**, ou même les laisser choisir le type de développement qu'elles préfèrent si elles veulent se développer est une façon de faire qui les respecterait davantage. Cela permettrait de revoir les modes de développement, de consommation et de production.

Tableau 1. Avantages et inconvénients de l'acceptabilité sociale selon les participants-es au forum

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Fait réagir, réveille les gens • Tend à considérer les gens au cœur des problématiques • Peut donner du pouvoir aux citoyennes, et une volonté citoyenne • S'intéresser à la notion d'AS ouvre à la réflexion 	<ul style="list-style-type: none"> • Clé prise pour acquis pour aller de l'avant avec les projets • Mitigation des populations • Pas le droit de dire non • Tout est flou : le concept, le processus, la participation... • Problème avec la définition : elle est hors de notre contrôle, ne fait pas de sens, n'est pas applicable, pas réel, inutile, terme valise. La définition proposée ne rejoint pas les groupes qui travaillent sur le terrain. Trop intellectuel, trop universitaire. • L'AS est vendue comme étant l'objectif, la finalité en soi. On cherche à faire accepter le projet et non pas à le comprendre ou à trouver des alternatives. • Problématique dans territoire moins peuplé (ex : territoires visés par le Plan Nord)

2. Les dimensions et les indicateurs à prendre en compte

La deuxième question posée aux participants-es du forum visait à lister des dimensions et des indicateurs qui devraient absolument être présents pour qu'un projet soit acceptable. Elle se lit comme suit : Selon vous, quelles sont les dimensions qui doivent impérativement être prises en compte pour définir un projet comme étant souhaitable pour toutes les parties impliquées? Peuvent-

³ Pour plus d'information sur le droit de dire non, se référer à la Ligue des droits et libertés (2010).

elles être identifiées au moyen d'indicateurs? La notion d'AS peut-elle être un apport dans cette direction?

a) Éléments essentiels pour considérer un projet comme souhaitable

Dans les éléments pertinents à considérer soulevés par les participants-es, il y a d'abord la nécessité de donner plus de poids et de légitimité au rôle des élus-es. Leur parole devrait être entendue à leur juste valeur. Ce qui mène à un second élément, soit celui de prendre en compte les savoirs et les expériences d'autrui, ainsi que de tenir compte de l'état du milieu et de l'opinion des peuples. À cet égard, l'application de la démocratie apparaît difficile pour plusieurs étant donné, entre autres, la concentration des médias. Il faut peut-être se tourner vers un autre type de gouvernance. Favoriser une démocratie participative, voire la rendre obligatoire, semble une bonne piste pour réduire l'utilisation d'un vocabulaire fourre-tout. À ce moment-ci de la discussion, il y a eu divergence de point de vue. En effet, certains-es jugeaient préférable d'aller vers une démocratie directe. À cela s'ajoute la possibilité de manifester des oppositions, qu'elles soient présentes ou non. Finalement, un point important à intégrer dans le processus de l'acceptabilité sociale veut que les résultats des consultations doivent être pris réellement en compte.

Dans une perspective judiciaire, il semble faire consensus au sein des participants-es que les lois et cadres réglementaires comportent des lacunes importantes. D'abord, il faut adopter une politique énergétique claire, tout en gardant en tête les conclusions de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec. Puis, dans les différentes réglementations présentes, la gestion intégrée des ressources doit être favorisée et la protection de la diversité génétique doit être assurée.

b) Indicateurs

Les indicateurs nommés comme étant essentiels tournent principalement autour des changements climatiques et l'urgence d'agir en ce sens. La crise climatique semble une bonne piste pour valider l'acceptabilité sociale d'un projet donné. Dans le but de ne pas l'aggraver, les participants-es ont noté l'importance de ne pas aller de l'avant avec les projets liés aux hydrocarbures. L'impact sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère est trop important dans le contexte mondial pour autoriser ce genre de projets. Les alternatives aux projets d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures et du pétrole existent et ne demandent qu'à être bonifiées, réinventées ou même carrément appliquées!

La question du risque est aussi importante : ceux et celles qui assument le risque doivent avoir une plus grande voix, ce qui inclut celle des générations futures. Il est donc primordial d'intégrer une vision à long terme, notamment pour les enjeux environnementaux.

D'autres indicateurs ont été nommés en vrac tel que les impacts socio-environnementaux à court, moyen et surtout long terme et la participation active dans la prise de décision – c'est-à-dire le pouvoir des citoyens-nes dans le processus. Ont également été soulignés l'élargissement du principe référendaire dans l'AS, en y intégrant le vote par exemple, et la mise en place de mécanismes non négociables en territoires non organisés.

c) Constats

Pour plusieurs participants-es, la formulation de la deuxième question dérange. Elle ne laisse pas de place au « non », que ce soit un refus de projets ou un refus de la notion de l'acceptabilité sociale en elle-même. La deuxième question évacue aussi la possibilité d'avoir des intérêts divergents. La formulation laisse de côté le rapport de force en place ce qui en a amené certains-es à proposer une reformulation du débat afin d'identifier les critères qui font qu'un projet est inacceptable (ex. : la contamination potentielle de sources d'eau potable) et de trouver les points à améliorer. Il y a clairement un manque d'espace pour la création d'alternatives aux projets de développement qui nous sont proposés.

L'AS peut-elle être un apport pour rendre un projet souhaitable? Pas dans sa forme actuelle, répondent les participants-es, constatant plutôt la présence d'une fausse démocratie. La société québécoise et son mode de prises de décision ne sont pas représentatifs d'une réelle démocratie pour la majorité d'entre eux et elles.

Somme toute, l'expression « consentement préalable libre et éclairé » est favorisée pour intégrer les communautés dans les projets.

3. L'approche des droits humains en renfort?

Avant d'entrer dans les détails de la troisième et dernière question, une brève mise en contexte de la relation des droits humains et de l'environnement s'impose. En 2006, dans la même période que l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, l'Assemblée nationale du Québec a inclus à la Charte des droits et libertés de la personne l'article 46.1 qui va comme suit : « *Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.* »

Le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité est donc garanti par la Charte des droits et libertés de la personne, mis en place par l'État québécois. On constate malheureusement que ce n'est pas parce que nous avons cette disposition que nous en avons le droit. Vivre dans un

environnement sain et respectueux de la biodiversité semble plutôt un privilège. Par exemple, les personnes en situation de pauvreté tendent à vivre dans les endroits pollués, non pas par plaisir, mais parce qu'elles ne peuvent se payer autre chose⁴.

Depuis près de cinq ans, le RQGE travaille de concert avec la Ligue des droits et libertés (LDL) à creuser les relations entre l'environnement et les droits humains⁵. L'idée est de voir si les droits humains peuvent être une bonne stratégie d'intervention dans le domaine de l'environnement et si les outils d'analyse que le domaine des droits humains fournit sont de bonnes pistes de solutions. Grâce à cette collaboration, le RQGE constate que les droits humains sont souvent bafoués dans les projets de développement. Le lien entre droits humains et environnement semble difficile à faire dans ce contexte. Dans la *Loi sur le développement durable*, il y a 16 principes dont plusieurs dégagent une sensibilité aux droits humains. C'est le cas du principe de précaution qui stipule que :

« lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ».

La troisième question se situe dans ce contexte où l'on se questionne sur les liens entre la « protection » et l'encadrement offert par l'approche des droits humains, les cadres légaux déjà à notre disposition et l'acceptabilité sociale. Elle se lit comme suit : « L'écologie a proposé des notions fortes pour encadrer l'implantation des projets de développement, comme les droits à un environnement sain ainsi qu'à l'autodétermination des peuples. Cette approche des droits humains pourrait-elle se combiner avec la notion d'AS afin de déterminer si un projet est souhaitable ou non pour la population ou doit-elle conduire à exclure cette notion? Pourquoi? » Nous y répondons en trois sous-sections : a) droits humains, b) acceptabilité sociale et c) constats.

a) Droits humains

L'approche des droits humains n'est pas bien comprise par plusieurs, mais instinctivement, elle leur semble prometteuse. Les participants-es reconnaissent que les droits humains sont bafoués et qu'ils ne sont pas reconnus dans les tribunaux. Et si c'est réellement le cas, comment l'approche peut-elle alors aider à mieux saisir les implications environnementales d'un projet de développement?

Malgré le flou autour de cette approche, elle ne doit pas être exclue de l'AS. L'AS doit même, selon des participants-es, être assujettie à l'approche des droits humains, et non l'inverse. En les

⁴ Le concept de racisme environnemental est un bon point de départ pour ceux et celles voulant en connaître plus sur cette situation.

⁵ Voir la référence à la fin pour différents documents produits par la LDL sur le sujet.

hiérarchisant ainsi, le respect des droits humains devient plus important que l'acceptabilité sociale. Cela doit être pris en compte lorsqu'un projet de développement se trame. Dans la notion des droits humains, certains-es participants-es ont parlé des luttes territoriales et du droit à la dignité et à l'autogestion du territoire qui en découle. Cela revient à des questions relevées plus tôt : qui est mieux placé pour gérer un territoire? Les promoteurs, le gouvernement, les citoyens-nes de tout le Québec ou les communautés habitant le territoire en question? L'approche des droits humains apporte des pistes de réflexion intéressantes.

Le droit à l'autodétermination des peuples demeure une notion forte et importante. À ce sujet, les participants-es notent qu'on parle autant des peuples québécois que des peuples autochtones. Leur autodétermination est toute aussi importante.

Dans la discussion sur les droits humains, plusieurs en sont venus à se demander s'il y existait réellement un concept tel que le consentement libre et éclairé. Si les droits humains ne sont même plus respectés, comment espérer que les communautés seront un minimum protégé dans l'aventure d'un projet de développement? Au-delà des emplois créés, il y a la qualité de vie de ceux et celles qui habitent le territoire.

b) Acceptabilité sociale

La troisième question a fait ressortir des constats bien spécifiques à propos de l'AS. D'abord, l'acceptabilité sociale nous conduit à l'environnement, et non pas à la politique. Plusieurs voient l'AS comme une sorte de gestion de l'environnement. Il faut donc, pour elles et eux, reprendre la notion en mains et l'orienter vers l'angle de l'écologie politique⁶. Cela nous permettrait d'inclure une dimension politique au concept.

Il ne faut pas oublier non plus la mince ligne entre économie et écologie. Certains-es sont d'avis qu'il faut user du caractère scientifique de l'écologie pour réformer l'économie. Peut-être, mais il apparaît pour toutes et tous essentiel de sortir du cadre capitaliste actuel. Il faut une réforme de l'économie dans une logique complètement différente de celle qui mène le monde.

La notion d'acceptabilité sociale peut être instrumentalisée dans une optique de « diviser pour mieux régner ». Les participants-es notent ici un danger. L'AS peut être utilisé de façon stratégique pour

⁶ L'écologie politique « propose une analyse critique et structurelle de la crise écologique qui englobe non seulement ses facteurs physiques et matériels, mais aussi, et surtout ses déterminants sociaux, économiques et politiques » (Audet, Vaillancourt et Gendron, 2011). D'emblée anticapitaliste, elle cherche également à instaurer un mode de vie alternatif à ce qu'on connaît et qui est responsable de nombreuses crises environnementales (Leblanc et Maheu, 2014).

avantager un camp ou l'autre, mais demeure néanmoins une variable assez instable dans l'équation de faisabilité d'un projet d'une compagnie. Elle peut aussi exaspérer des divisions déjà existantes dans le mouvement environnemental. Par ailleurs, l'AS intervient très tard, voire trop tard, dans le processus, notamment dans le cas d'une évaluation environnementale stratégique. Il serait mieux d'utiliser la notion d'AS plus tôt, mais aussi dans le cadre d'un BAPE générique.

c) Constats

Étant donné le manque de connaissance et d'information des participants-es sur les enjeux des droits humains et de l'environnement, peu de constats sont ressortis. Il y en a cependant un qui se démarque. Plutôt que de se concentrer sur ce qui serait acceptable dans un projet, pourquoi ne pas nommer ce qui ne l'est pas? Mettre des limites aux projets semble plus facile et instinctif que de trouver des points acceptables. Par exemple, l'accès à l'eau est un droit non aliénable. Statuer clairement qu'un projet risquant de mettre en péril l'accès à l'eau potable pour les communautés habitants le territoire est inacceptable permettrait de démontrer ce qu'on est prêt à accepter ou non comme projet. Les règles seraient ainsi claires pour tout le monde.

Quel avenir pour l'acceptabilité sociale au Québec?

La matinée du forum nous a permis un partage des connaissances du milieu universitaire vers les militants-es et citoyens-nes présents-es. La première partie de l'après-midi a laissé place aux préoccupations de différents groupes qui sont confrontés à l'utilisation de l'AS par des compagnies privées. La deuxième partie a permis aux participants-es de mettre en commun leurs préoccupations et leurs analyses par rapport à la notion et d'approfondir leurs connaissances sur le sujet. En ce sens, les objectifs fixés pour la journée ont été remplis.

Au terme de l'exercice, il reste beaucoup plus de questions que de réponses. Pour éclaircir la notion de l'acceptabilité sociale, les groupes écologistes et citoyens doivent s'entendre sur ce qu'ils veulent comme concept pour *mesurer* leur volonté ou non de voir un projet s'installer sur leur territoire. La réappropriation de la notion et des droits qui en découlent est nécessaire si l'on veut que notre opinion compte pour quelque chose. Globalement, l'acceptabilité sociale d'un point de vue étymologique est correcte. La notion dans le contexte actuel est pour le moins douteuse. Et finalement, son application est plus que discutable.

Récapitulatif

Dès la première question posée dans les sous-groupes de discussion, on peut constater que l'acceptabilité sociale est une notion peu maîtrisée. Beaucoup de flou et de mystère plane et s'y retrouver est difficile. Le vocabulaire élaboré par l'AS est de l'ordre de la gouvernance, ce qui rend encore plus difficile son accessibilité lorsqu'on ne connaît pas le jargon. Plusieurs ont également des craintes qu'avec l'AS, il n'y ait plus de débat possible. Est-ce que l'acceptabilité sociale vient taire, voire effacer les débats de société qui sont pourtant nécessaire?

À prime abord, la notion d'AS n'est pas nécessairement perçue comme une mauvaise chose en soi, mais son utilisation et son manque d'encadrement dérangeant. La crédibilité de l'acceptabilité sociale gagnerait à être définie avec les gens sur le terrain, et non pas présentée une fois que tout est décidé. Pour le moment, la méthode *bottom up* apparaît comme la meilleure approche dans le développement de projet, une fois que le débat sur le type de développement voulu a été fait dans les communautés concernées.

Cet exercice de discussion et de mise en commun a permis de souligner l'absence du droit de refus des projets dans la compréhension actuelle de l'acceptabilité sociale. Ceci fait dire aux participants-es que l'AS ne peut pas être un apport pour rendre un projet souhaitable. Le mode de gouvernance actuel leur est problématique. Les communautés ne peuvent disposer des autorités qu'elles ont mises en place lorsque plus rien ne marche; elles doivent attendre les prochaines élections. Le système politique ressemble davantage à une démocratie libérale, là où règnent les droits et libertés individuels et la propriété privée, le tout bien encadré par une économie capitaliste qui prône une production et une croissance infinies⁷.

Quel avenir pour la notion?

La pierre angulaire de l'acceptabilité sociale nous apparaît donc dans la question de la mesure. Comment mesure-t-on l'AS et ses impacts? À partir de quand un projet est-il socialement acceptable? Qui décide de son acceptabilité? Qui est concerné : la communauté dans laquelle s'insère un projet, l'ensemble du Québec ou les gens qui ont un intérêt particulier sur le sujet?

Si autant de citoyens-nes s'intéressent à l'acceptabilité sociale, c'est qu'il est important pour eux et elles de pouvoir s'exprimer et être entendus-es sur un projet donné. Ce sentiment est complètement légitime et il doit être honoré. Toutefois, il faut rester critique de la notion et de son application, surtout quand persistent autant de flous sur ce qu'elle est fondamentalement.

⁷ Pour une définition des mots, se référer à l'ouvrage de Boudreau et Perron (2011).

Les suites pour le RQGE

Dans cette aventure qu'est l'acceptabilité sociale, le RQGE conserve encore et toujours son intérêt pour les causes sociales, incluant principalement les inégalités. Cet intérêt nous définit historiquement et politiquement comme réseau écologiste : c'est la raison pour laquelle nous nous intéressons à l'AS et que nous allons continuer de mettre de l'avant le droit des communautés du Québec à s'autodéterminer dans le respect de la nature et de la démocratie.

La firme Angus Reid Global a réalisé un sondage sur les intentions de vote et les enjeux préoccupants des Québécois-es lors de la dernière campagne électorale provinciale (Angus Reid Global, 2014). Le sondage place les enjeux environnementaux en 11^e position, suivi en 12^e position des questions énergétiques et d'Hydro-Québec. Cet indicateur relève un manque d'intérêt – voire un manque de vision – pour les questions environnementales. Ceci fait que nous sommes en mesure de questionner les priorités que l'on s'accorde en tant que société. Il y a presque un consensus à propos de la relation entre l'environnement et l'économie, sur la nécessité d'avoir un environnement de qualité pour favoriser une meilleure économie. Toujours selon le sondage, l'économie demeure au sommet des priorités. Mais avec l'environnement loin derrière, comment assurer une véritable transition? Loin de prôner l'économie verte, nous cherchons au RQGE à sortir des cadres politiques et économiques qui nous sont imposés et qui ne correspondent pas aux valeurs du Réseau. L'environnement joue un rôle primordial dans tous les enjeux cités par le sondage et continuer de le confiner dans une logique sectorielle n'avancera pas à grand changement.

Dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du RQGE, la Ligue des droits et libertés a donné un atelier sur le *Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada*, axé sur l'environnement et la notion de l'acceptabilité sociale. Une des grandes conclusions du Rapport soutient que « le mode actuel d'organisation économique, social et politique (est) incompatible avec la réalisation des droits » (LDL, 2014). Ceci étant dit, quelle place reste-t-il pour l'acceptabilité sociale dans un contexte inacceptable? Comment parler d'AS quand il faut changer le système? Il y a ici une incompatibilité entre la notion d'AS et son application et l'état dans lequel se trouve la société. La LDL considère qu'il doit avoir d'autres options sur la table que celle proposée par l'AS.

Le RQGE partage cette analyse de la LDL. Nous considérons que les réflexions apportées par la Ligue sont essentielles à la compréhension de la notion d'acceptabilité sociale et à la remise en question du système économique, politique et social. Mais il demeure quand même la question fondamentale à savoir ce que nous voulons faire, en tant que société, de la notion d'AS : nous nous en occupons ou nous la laissons de côté? De plus en plus, les entreprises ont changé leur vocabulaire pour parler plutôt en termes de « risque social », permettant un meilleur contrôle des externalités. Il importe de

rester à l'affût, mais aussi d'avoir des lieux de rencontres entre nous et avec les personnes et les communautés qui nous entourent afin d'en discuter et d'arriver, tous et toutes ensemble, à une société écologique respectueuse des droits humains, de la nature et de l'autonomie des peuples.

Références

Angus Reid Global. 2014. *Quebec Liberals lead on eve of final campaign weekend; movement of CAQ vote hurts PQ*. En ligne. <http://www.angusreidglobal.com/wp-content/uploads/2014/04/04.04.14-ARG-Quebec-Voter-Intention.pdf>. Consulté le 2 juin 2014.

Audet, René, Jean-Guy Vaillancourt et Corinne Gendron. 2011. « Une lecture de la politique québécoise de développement durable à la lumière de l'écologie politique de Michel Jurdant ». *Écologie et Politique* 1 (41).

Bélair-Cirino, Marco. 2014 (9 janvier). « Début du bras de fer entre Gaspé et Pétrolia ». *Le Devoir*. En ligne. <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/396877/recours-judiciaires-debut-du-bras-de-fer-entre-gaspe-et-petrolia>. Consulté le 16 mai 2014.

Boudreau, Philippe et Claude Perron. 2011. *Lexique de science politique*. 3^e édition. Montréal : Éditions Chenelière Éducation. 210 p.

Leblanc, Jacinthe et Anipier Maheu. 2014. « La place du discours critique du Réseau québécois des groupes écologistes et de ses groupes membres dans les médias ». Dans *Nouveaux Cahiers du socialisme – Dossier Médias, journalisme et société* (11) : 114-27.

Ligue des droits et libertés (LDL). 2014. *Rapport sur les droits humains*. En ligne. <http://liguedesdroits.ca/?categorie=rappel-dh>. Consulté le 3 juin 2014.

LDL. 2014. *Environnement et droits humains*. En ligne. <http://liguedesdroits.ca/?categorie=environnement>. Consulté le 8 mai 2014.

LDL. 2010. *Gaz de schiste : « le droit de dire NON »*. Mémoire déposé dans le cadre de la consultation portant sur le Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec devant le BAPE.

Özden, Melik et Christophe Golay. 2010. *Le droit des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles sous l'angle des droits humains*. Collection du Programme Droits humains du Centre Europe – Tiers monde (CETIM), 64 p. En ligne. <http://www.cetim.ch/fr/documents/bro12-auto-A41-fr.pdf>. Consulté le 7 mai 2014.

Québec. *Charte des droits et libertés de la personne*. L.R.Q. 1976, chap. C-12.

Québec. *Loi sur le développement durable*. L.R.Q. 2006, chapitre D-8.1.1.